



Mairie de Heiligenberg  
47 Rue Neuve  
67190 Heiligenberg  
tél./fax : 03 88 50 00 13  
mairie.heiligenberg@wanadoo.fr

## Accueil Périscolaire

### Règlement

#### **PRESENTATION**

L'accueil périscolaire a pour vocation d'accueillir les enfants **fréquentant l'école primaire de Heiligenberg.**

Cet accueil comprend :

- Un **accueil médian** pendant l'interclasse de midi comprenant la garde et la fourniture d'un repas
- Un **accueil le soir** après la classe
- Un **accueil le mercredi matin** avant la classe comprenant la garde de l'enfant
- Un **accueil médian le mercredi** après la classe comprenant la garde et la fourniture d'un repas

#### **HORAIRES**

L'accueil périscolaire fonctionne toute l'année pendant les jours de classe. Actuellement, il est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il n'est pas ouvert les jours de vacances de l'école de Heiligenberg.

Actuellement, les horaires sont les suivants :

- **accueil médian, les lundi, mardi, jeudi et vendredi: de 11 h 30 à 13 h 30**
- **accueil le soir, les lundi, mardi, jeudi et vendredi: de 15 h 30 à 18 h 30.**
- **accueil le mercredi matin: de 8 h à 9 h**
- **accueil médian, le mercredi: de 11 h à 13 h.**

#### **MODALITES D'ACCUEIL**

Aux heures d'ouverture de midi et du soir (11h30 et 15h30), les enfants sont pris en charge par l'agent d'animation dans l'enceinte de l'école. Le mercredi matin (de 8h à 9h), les enfants sont remis par les parents à l'agent d'animation.

En aucun cas les élèves ne seront autorisés à quitter les lieux. Si les parents veulent retirer exceptionnellement leur enfant avant 13 heures 30, ils sont priés de remplir une fiche de décharge à l'agent d'animation.

L'agent d'animation confiera les enfants à 13 heures 30 à l'enseignant chargé de la surveillance dans la cour de l'école.

Avant 18 heures 30, les enfants pourront être recherchés uniquement par les personnes désignées par les parents sur la fiche d'inscription, après signature de la fiche de présence et indication de l'heure de sortie. En cas de changement de situation il faudra prévenir la mairie en modifiant la fiche d'inscription.

Tout enfant devant quitter seul la garderie avant 18 heures 30 devra être muni d'une autorisation écrite des parents dégageant la responsabilité de l'agent d'animation.

Après la fermeture de l'accueil périscolaire à 18 heures 30 ou 13 heures 30, le mercredi, la responsabilité de l'agent d'animation étant dérogée et c'est la responsabilité parentale qui est pleinement engagée.

## **ADMISSION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Les admissions sont journalières.

Les parents devront remplir un bulletin de réservation hebdomadaire ou mensuel définissant les moments d'accueil de leur enfant. Ce bulletin doit être déposé à la mairie la semaine précédant la semaine concernée, au plus tard le jeudi à 12 heures.

Les absences imprévues, notamment pour cause de maladie devront impérativement signalées à la mairie, le matin avant 10 heures.

Les admissions journalières sont enregistrées contre remise d'un ticket. Les tickets sont distincts pour l'accueil de midi et celui du soir. Pour éviter toute ambiguïté, les parents devront inscrire sur le ticket le nom, le prénom de l'enfant et la date d'utilisation prévue.

L'ensemble de ces documents sont disponibles à la mairie de Heiligenberg ou sur son site Internet [www.heiligenberg.fr](http://www.heiligenberg.fr)

## **INSCRIPTION et FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Pour bénéficier de l'accueil périscolaire, les parents devront inscrire leur enfant à la mairie de Heiligenberg. Cette inscription est gratuite. Elle est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Les parents ou tuteurs rempliront un dossier d'inscription comprenant :

- une fiche d'inscription à remplir lisiblement et entièrement (joindre une photo de l'enfant)
- une attestation d'assurance en responsabilité civile et extra scolaire. Les enfants sont admis à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.
- le coupon réponse d'acceptation du présent règlement
- en cas d'allergie ou problème médical spécifique signalé sur la fiche de renseignements, il sera demandé aux parents ou tuteurs de faire remplir par un spécialiste (allergie alimentaire ou autre) ou par leur médecin un protocole d'intervention afin d'assurer au mieux la sécurité physique de l'enfant. Il appartient à la commune de statuer sur la possible réalisation de ce protocole au sein de l'établissement.

## **VENTE DES TICKETS**

La vente des tickets a lieu à la mairie. Les tickets pour l'accueil médian et pour l'accueil du soir sont distincts.

Les tickets vendus ne pourront ni être repris, ni échangés, ni être remplacés en cas de perte.

Le paiement se fera uniquement en espèces ou par chèque bancaire établi au nom du Trésor Public.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Le prix du ticket est fixé comme suit :

Accueil médian - garde et repas (11h30-13h30) Accueil de mercredi midi - garde et repas (11h-13h)	8,- euros
Accueil du soir - garde (16 h 00 - 18 h 30)	4,50 euros
Accueil du mercredi matin - garde (8 h - 9 h)	2,- euros

---

## Approbation du Règlement Intérieur

Nous soussignés .....

.....

Parents ou tuteurs, certifions sur l'honneur être titulaire de l'autorité parentale de(s)

l'enfant(s)

.....

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de la structure d'accueil du périscolaire de Heiligenberg, et y adhérons sans aucune restriction. Nous autorisons également notre ou nos enfant(s) à participer aux diverses activités organisées par le Périscolaire.

Fait à....., le.....

Signature des responsables légaux